



TAGS : Dénaturation Alcool // PHMB // MIT // Belgique // Taxation du risque // Formations Cosmed.

Dénaturation de l'Alcool : les PME françaises défendent leurs positions !



La Commission Européenne souhaite harmoniser et réduire le nombre de dénaturants afin de lutter contre les fraudes et les problèmes de santé publique. **La France s'est positionnée en faveur des procédés de dénaturation partielle à base d'huiles essentielles lors de la réunion tenue à Manchester les 21 et 22 octobre 2014.** La Commission, estimant peu efficace la dénaturation par huiles essentielles, et d'une extraction trop facile, est peu enclin à maintenir ce procédé. **Un**

draft préconisant l'utilisation des marqueurs chimiques comme procédé de dénaturation partielle a déjà été rédigé en ce sens.

Les associations professionnelles, dont COSMED, accentuent leur mobilisation pour défendre ce procédé et mettent à contribution leurs adhérents. Si votre entreprise est impactée par ce projet de règlement, et si vous avez des données chiffrées sur les conséquences économiques qui en découleraient (reformulation, études de stabilité, ré-étiquetage, ré-enregistrement) ou de nouvelles données en faveur de la dénaturation par huiles essentielles vous pouvez les transmettre à Cosmed : aline@cosmed.fr.

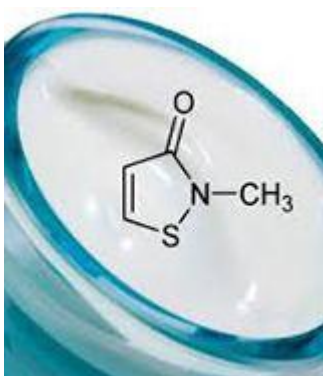


PHMB : le sort de l'ingrédient est suspendu à l'avis du SCCS

Le Classement par le règlement CLP n° 1272/2008 du Polyaminopropyl Biguanide (PHMB) en CMR (Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique) de catégorie 2, entrera en application le 1er janvier 2015. Or l'article 15 du Règlement Cosmétique Européen interdit l'utilisation d'un ingrédient classé CMR2 sauf avis positif du SCCS. Après un premier avis non concluant, émis par le SCCS en juin 2014, un nouveau dossier a été soumis au SCCS en octobre 2014. Ce dossier intègre les compléments d'informations demandés par le SCCS lors de ses premières conclusions.

Sans nouvel avis avant janvier 2015, cet ingrédient sera automatiquement et directement interdit sans délai de transition.

Lors de la réunion plénière de la Commission Européenne du 23 et 24 octobre 2014, un suivi prioritaire de ce dossier a été requis par les associations professionnelles dont Cosmed. Si vous êtes concerné par ce projet d'interdiction, vous pouvez contacter Cosmed pour obtenir plus de renseignements : aline@cosmed.fr.

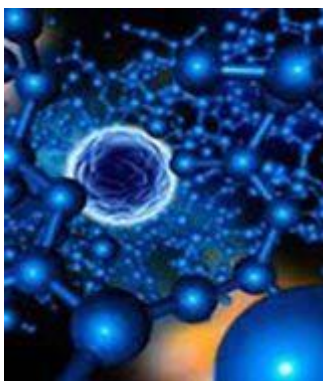


MIT dans les produits non-rincés : prenez les devants !

Le projet de règlement rédigé par la Commission Européenne, et soumis au vote début 2015, prévoit l'interdiction du MIT dans les produits non rincés (à l'exception des produits pour cheveux) avec un délai de mise en conformité de 6 mois.

Cosmed, via l'UEAPME, a procédé à une demande de modification de ce projet de règlement pour introduire un délai supplémentaire de 6 mois pour les produits déjà sur le marché.

[// Plus d'infos](#)



Belgique : développement d'un formulaire de déclaration des nanos

La Belgique a publié au journal officiel un arrêté royal relatif à la mise sur le marché des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire. Cet arrêté concerne la **mise en place d'un registre des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire mises sur le marché en Belgique**. Ce registre devra être alimenté par les entreprises.

En l'absence d'harmonisation européenne sur les mesures de transparence

concernant les nanos, c'est la Belgique qui, après la France, développe sa propre application de déclaration des substances à l'état nanoparticulaire.

[// Plus d'infos](#)



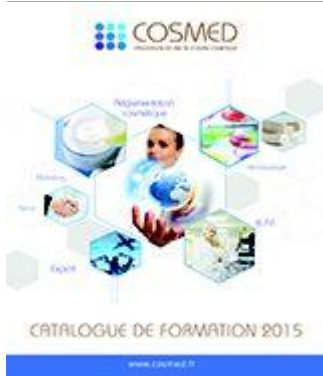
Economie des TPE/PME : la taxation du risque évitée de justesse !

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS), adopté hier soir, venait de porter un nouveau coup aux entrepreneurs en soumettant les dividendes versés par les Sociétés Anonymes (SA) et les Sociétés par Actions Simplifiées (SAS), essentiellement des TPE, au paiement de cotisations sociales.

Au-delà de son aspect pénalisant sur un plan financier - l'ensemble des mesures adoptées depuis 2012 représentant déjà plus de 1 milliard € de prélèvements supplémentaires sur les non-salariés - cette mesure concernait en premier lieu les dirigeants de TPE et PME qui prennent de vrais risques en choisissant de se rémunérer - ou pas - en fonction des résultats de l'entreprise. 92% des entreprises de notre filière sont des TPE/PME.

Heureusement, une mobilisation conjointe de la CGPME et du Medef a poussé le Secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert, à indiquer dès ce matin le souhait du gouvernement de voir retirer cet amendement du groupe socialiste, présenté à l'initiative du sénateur Gérard Bapt.

Entre la Taxe Millon, détournée de son objectif, la baisse des marges et du panier moyen du consommateur, l'impact économique des évolutions réglementaires qui se succèdent, les TPE et PME ont de plus en plus besoin de dirigeants motivés à continuer à prendre des risques. La myopie de nos dirigeants politiques face à la réalité de la vie de nos entreprises est de plus en plus flagrante et consternante.



Le nouveau catalogue de formation 2015 est disponible !

Cosmed lance son nouveau catalogue de formation. Au programme de l'année 2015, 30 formations et 60 dates :

- 16 formations incontournables : D.I.P, B.P.F., Cométovigilance, Règlementation exportation, etc...
- 2 nouveaux modules : microbiologie et marketing
- 13 sessions inédites sur des sujets variés : les huiles essentielles, les

allégations et tests cliniques, reach 2018, etc...

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LA CITE DE LA COSMÉTIQUE - 2 RUE ODETTE JASSE - 13015 MARSEILLE - WWW.COSMED.FR

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

